

**AVENANT DU 26 JUIN 2014 A L'ACCORD DE GROUPE DU 29 JUIN 2012 RELATIF A  
LA PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DES ENTREPRISES  
EXERCICES 2012-2013-2014**

Entre les soussignées :

- TOTAL S.A.
- ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
- TOTAL E&P FRANCE S.A.S.
- CDF ENERGIE S.A.
- TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S.
- TOTALGAZ SNC.
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.
- TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S.

**Représentées par François VIAUD**, Directeur des Ressources Humaines, ayant reçu mandat de toutes les sociétés visées,

d'une part,

**et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de ce groupe de sociétés :**

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

KB

d'autre part,

U

## Article 1

### Congé de paternité

---

Sont assimilés pour la participation à du temps de travail effectif conformément à l'article 6. de l'accord relatif à la participation aux résultats de l'entreprise du 29 juin 2012 et pour les sociétés parties à l'avenant du 8 novembre 2013 à l'accord égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes du 4 mai 2010, les jours de congé paternité exercés selon les conditions assouplies par cet avenant.

## Article 2

### Entrée en vigueur - Révision - Dénonciation

---

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de son dépôt.

La révision et la dénonciation de cet avenant sont régies par les dispositions respectives des articles 12 et 13 de l'accord de groupe relatif à la participation des salariés aux résultats – exercices 2012-2013-2014 du 29 juin 2012.

## Article 3

### Dépôt

---

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent avenant est déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Ile-de-France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie, le 26 juin 2014

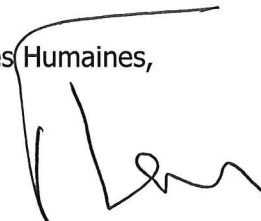
En 8 exemplaires originaux

### Pour le groupe de sociétés ci-après :

TOTAL S.A.  
ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.  
TOTAL E&P FRANCE S.A.S.  
CDF ENERGIE S.A.  
TOTAL MARKETING SERVICES S.A.  
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.  
TOTAL LUBRIFIANTS S.A.  
TOTAL FLUIDES S.A.S.  
TOTALGAZ SNC.  
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.  
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.  
TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.  
TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S.

Représentées par François VIAUD, Directeur des Ressources Humaines,

KB



**Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :**

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

F. PELEGRINA

PO. SABATE

*Sabate F.*

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

Khelid BENTHAROU

*Benthrou*

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA